

# DÉTENTEURS de Porcs et de Sangliers



## Déclaration obligatoire et vigilance PPA



La **peste porcine africaine (PPA)**, est une **maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers**, sans danger pour l'Homme mais avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.

La PPA circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée récemment en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

La PPA se transmet par les **animaux infectés**, les **matériels**, les **véhicules** et les **personnes** ayant été en contact avec des animaux infectés et **aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés**.

Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer nous vous demandons de :

### 1- DECLARER VOS ANIMAUX

**Tout détenteur** de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit **déclarer et identifier** ses animaux.

La déclaration est **obligatoire dès 1 seul porc ou sanglier** en zone à risque de PPA (actuellement communes limitrophes de la zone infectée en Belgique) et le sera sur l'ensemble du territoire à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

La déclaration est à faire **auprès de l'EDE** (Établissement départemental de l'élevage).

ERE PICARDIE  
Service Identification  
AMIENS : 03 22 33 69 45  
BEAUVAIS : 03 44 11 44 10  
LAON : 03 23 22 50 73

### 2- RESPECTER DES MESURES SANITAIRES

➔ Conformément à la réglementation en vigueur

- **Ne nourrissez pas** vos porcs ou sangliers avec des restes de repas
- **Empêchez tout contact** de vos porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...)
- **N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'un pays infecté\*** sauf conditions particulières (contacter la DDecPP)

➔ Par ailleurs, les recommandations sont les suivantes

- **Tout visiteur** doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains avant d'entrer en contact avec vos animaux
- **Empêchez tout contact** de vos porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse) depuis moins de 48h
- **Si vous êtes chasseur**, n'introduisez strictement aucun matériel de chasse (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Lavez-vous les mains au savon au retour de chasse

### 3- CONTACTER VOTRE VETERINAIRE SI VOUS SUSPECTEZ LA MALADIE

**Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau** notamment sur les oreilles et l'abdomen, **ou mortalité anormale** ➔ Contactez votre vétérinaire au plus vite.

\*Pays infectés au 20/09/2018 sur le continent européen : Belgique, Hongrie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Ukraine, Moldavie, Russie, Sardaigne

Pour plus d'information : <http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>  
<https://www.plateforme-esa.fr/>

